



L'information préoccupante : du recueil au traitement

Le 28 mars 2024

SOMMAIRE

Le Recueil
d'Information
Préoccupante (RIP)

L'évaluation

Les préconisations à
l'issue de l'évaluation



I. Le RIP : Recueil d'Information Préoccupante

Qui peut signaler ?

**Tout professionnel de santé et au-delà
tout citoyen**

Quand on se pose des questions, qu'on s'inquiète, on évalue le DANGER et le cas échéant, ON REDIGE !

On l'adresse ensuite à la CRIP du département

**C'est l'une des portes d'entrée pour
les services sociaux**



Ce que l'on note dans un RIP

NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE des membres de la famille

ADRESSE(S) des parents et coordonnées téléphoniques

Si séparation : organisation de la GARDE des enfants

AUTRES ENFANTS d'une précédente union

Vous êtes ANONYME ?

Avez-vous connaissance d'antécédents familiaux qui peuvent éclairer sur la nature des inquiétudes ?

Les parents sont-ils informés de la rédaction de l'IP ?

Décrivez les faits de façon très FACTUELLE et PRECISE et leur CHRONOLOGIE. On cite la personne :

Ex : Le 10/4/2024, lors d'une consultation dans le cadre de la grossesse, Madame LEMOINE m'explique « le week-end dernier à 20h, il m'a donné un coup de poing dans le ventre et c'était pas la première fois ».

Il est possible d'ajouter une interprétation « j'ai senti une odeur d'alcool »

En tant que professionnel vous pouvez ajouter votre expertise : « Madame est vulnérable de par son état de grossesse »



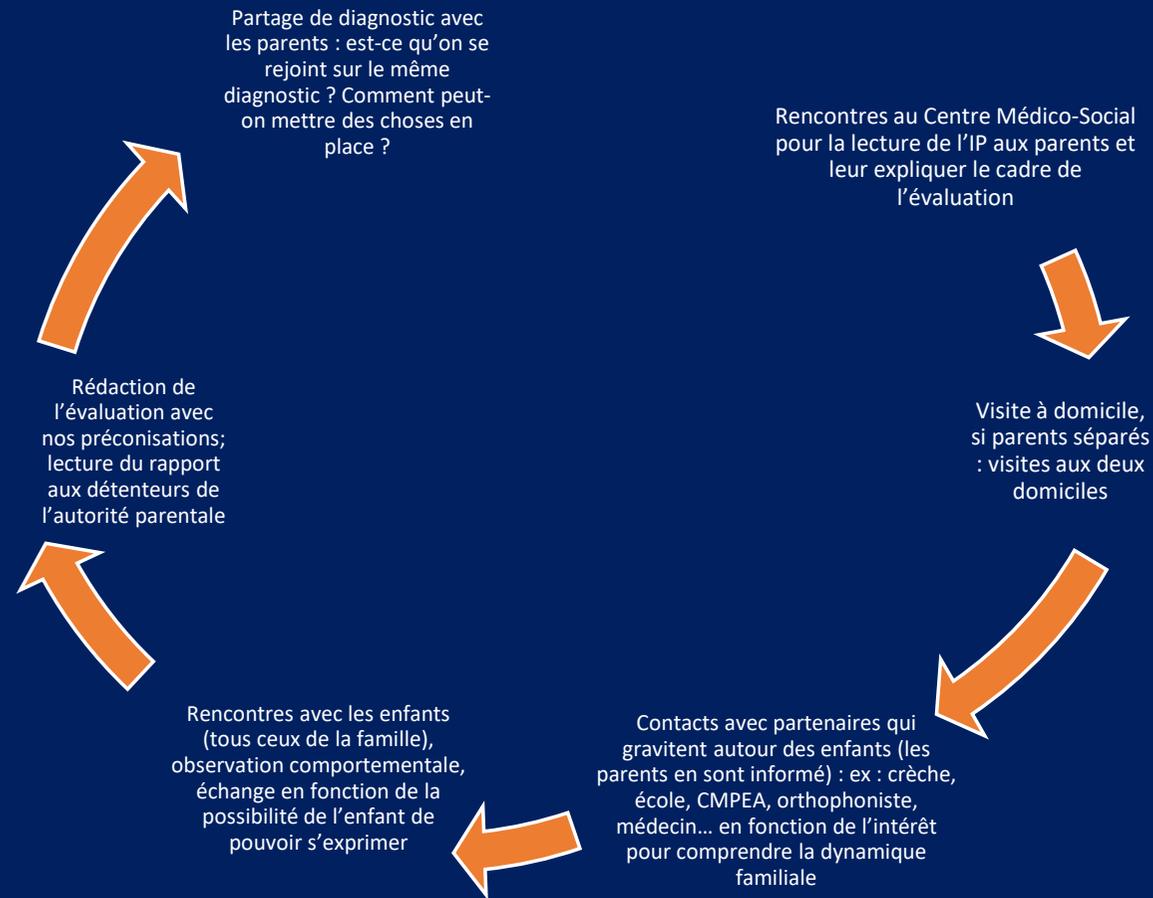
L'évaluation

Une fois l'information préoccupante qualifiée par la CRIP :

En fonction des éléments préoccupants, transmission possible aux autorités judiciaires (article 40) + demande d'évaluation IP ou non

Binôme mandaté par le cadre en responsabilités : assistante sociale et puéricultrice PMI (pour les enfants de moins de 6 ans)

Si anonymat du signalant, il est PRESERVE notamment dans le cadre de craintes de représailles ou dans l'intérêt supérieur de l'enfant.





Les 3 Suites de l'évaluation possibles

1, Un classement sans suite

2, Une intervention administrative (avec l'accord des parents) :

- Accompagnement par le service social et/ou la PMI ,
- Technicienne en Intervention Sociale et Familiale,
- Aide éducative à domicile,
- Aide éducative modulable,
- Accompagnement en économie sociale et familiale,
- Accueil provisoire.

- **Plusieurs orientations peuvent être faites si les parents sont en demande d'aide.**



Les 3 Suites de l'évaluation possibles

3, Une saisine des autorités judiciaires en vue de :

- Mesure judiciaire d'action éducative à domicile en milieu ouvert AEMO
- Mesure judiciaire d'action éducative intensive
- Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial,
- Mesure judiciaire d'investigation éducative
- Placement en milieu naturel ou dans un lieu tiers

Cas cliniques

Vous êtes sage femme à la maternité et vous recevez une jeune femme qui se présente pour son accouchement. Elle se présente avec des troubles d'élocution, titubante et reconnaît avoir consommé alcool et cocaïne. Son conjoint est également sous l'emprise de toxiques. Le couple nie leur problématique et l'impact sur le bébé. Pour autant, la famille s'oppose à toute aide extérieure.

Conduite à tenir

Rédiger un RIP et le transmettre à la CRIP avec

- les faits précis,
- l'attitude de la jeune femme et de son conjoint,
- reconnaissent-ils les consommations ?,
- la prise en charge du bébé et sa santé,
- les suivis en cours ou non et tout autre élément permettant une meilleure lecture de la situation.

Il sera nécessaire de faire le lien au plus vite avec le cadre de territoire qui appréciera la nécessité de transmettre au parquet. Si l'enfant est en situation de danger, une ordonnance de placement provisoire pourra être pris en attente d'une audience JE.

Cas cliniques

Une maman de 2 enfants, 5 et 9 ans, se présentent aux urgences gynécologiques pour un examen en compagnie de son mari. Elle est au 6^{ème} mois de grossesse et elle ressent de fortes douleurs.

Le conjoint est insistant pour être présent lors de l'examen. Lors de l'examen, plusieurs hématomes sont observés sur le côté gauche de Madame . Madame indique avoir chutée en début de semaine dans les escaliers et avoir dévalé les marches. Cependant, l'examen clinique de ces hématomes indique des temporalités différentes, et apparaissent à l'intérieur et l'extérieur des membres.

Le discours de Madame est confus. Elle est anxieuse et surveille la porte de la chambre.

Nous rassurons Madame sur le fait que personne ne peut entendre notre discussion, et nous lui renvoyons l'incohérence de ses justifications. Madame explique alors qu'il y a des disputes avec son mari, et que parfois « *on se bouscule* ». La situation se serait dégradé du fait de la promiscuité dans laquelle vit la famille : ils logent dans un mobil home sur le terrain de la maison que le couple rénove. La famille paternelle est très impliquée dans cette rénovation. Madame est originaire d'une autre région et voit peu sa famille. Elle indique qu'elle a connue « *des bonnes et des mauvaises périodes* » avec son mari. Elle pense que la situation s'arrangera une fois qu'ils seront dans la maison. D'après elle, ses 2 enfants vont bien « *ils ont des bonnes notes à l'école* ». Lors des disputes, les enfants sont généralement à l'extérieur ou dans leur chambre. Les violences seraient uniquement dirigées contre elle. Madame est rassurée par le fait que l'examen ne présente pas de risque pour le bébé à venir. Madame se montre rassurante, et explique que cela ira mieux, et que si elle en ressent le besoin, elle nous contactera. Elle est pressée de rentrer chez elle, et quitte rapidement le service.



Conduite à tenir

- Il est possible de faire appel au cadre du territoire pour conseils
- Une orientation accompagnée peut être faite auprès des partenaires

Au regard des violences et des constats, une transmission au parquet est nécessaire (Protocole VIF) et mettre la CRIP concernée en copie.

Une évaluation sociale et PMI pourra être demandée en parallèle.



CONTACTS

Aurélien POINTE

Assistant de service social – Service social
Direction de Projets et des Territoires de Solidarité

Centre médico-social de VALOGNES
27 bis rue du grand moulin 50700 VALOGNES

Tél: 02 33 21 74 00

Sophie LEGRAND

Infirmière Puéricultrice – Service PMI
Direction Petite Enfance, Enfance et Famille

Centre médico-social de VALOGNES
27 bis rue du grand moulin 50700 VALOGNES

Tél: 02 33 21 74 00